

OLLIOULES, le 15 janvier 2026

NOTE DE SERVICE N°63

Destinataires : ensemble des salariés

OBJET : aide aux changes

Cher(e) collaborateur(trice),

Nous souhaitons aborder dans cette note la question de l'**aide aux changes**.

Les Services Autonomie à Domicile que nous sommes ont toujours eu des positions relativement « élastiques » concernant la limite professionnelle de l'aide aux changes.

Situé au **carrefour entre compétences des soignants et celles des auxiliaires de vie**, nous avons toujours officiellement défini *le change comme un acte qui relevait davantage du soignant que du Service Autonomie à Domicile. Mais que toutefois, si au cours d'une vacation, une auxiliaire de vie trouvait le bénéficiaire souillé et que le passage de l'infirmier n'était prévu que plusieurs heures plus tard, l'intervenant à domicile pouvait alors réaliser le change par respect de la dignité de la personne. »*

Dans les faits, régulièrement, nous réalisons des changes quotidiens au domicile de certains bénéficiaires tout en disant que ce n'est pas complètement notre rôle. D'où notre position « entre deux » ou « élastique ».

Dans le Var, de manière officieuse, de plus en plus de services autonomie à domicile prennent en charge les changes. Cette évolution est déjà en place dans certains départements dans lesquels les auxiliaires de vie réalisent les changes, et mêmes les toilettes depuis longtemps.

Nous avons souhaité faire évoluer notre position sur l'aide aux changes, et ce de manière officielle, de la manière suivante :

- Une auxiliaire de vie peut réaliser des changes **de manière quotidienne** mais uniquement **en complément d'un soignant** qui conserve la partie "surveillance médicale de la peau" en lien avec les changes.
- Nous sommes en capacité d'accepter des missions comportant des changes **mais pas des missions 100% changes**. Le change doit faire partie d'une mission globale d'accompagnement du bénéficiaire.

Si nous n'adoptons pas ce positionnement clair, nous risquons d'être moins sollicités pour des missions à forte dépendance (*celles qui inclurait les changes seraient prises en charge par les services d'aide à domicile qui les assurent : ceci est déjà le cas actuellement*) et davantage de situations à faible dépendance à forte composante "ménage".

Cela répond par ailleurs aux besoins des personnes, puisque les professionnels soignants n'assurent généralement que 2 passages par jour. Or, pour couvrir toute la journée pour le bien-être du bénéficiaire, 3 changes minimum sont généralement nécessaires.

Concernant l'évolution des compétences lorsqu'elle est nécessaire, la formation aux changes a commencé à être intégrée à la formation « Ergonomie et appareillages » depuis le 4^{ème} trimestre dernier. Il y aura aussi, selon les contextes, la possibilité d'être formé directement au domicile du bénéficiaire par un soignant ou par un professionnel de Solidom.

Cette mission « aide aux changes » est une mission de degré 2, comme elle l'est depuis le début. Elle fera désormais obligatoirement partie des missions pour les auxiliaires de degré 2 et facultativement pour celles de degré 1.

Bien cordialement

Olivier BRENIER

Directeur

